



Séance du conseil communautaire du 24 septembre 2025 **Extrait du registre des délibérations**

Délibération n° 148-2025

Déclaration des intérêts communautaires

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre septembre, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le mercredi 17 septembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de la CARF, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Étaient présents :

M. Yves JUHEL, M. Albert FILIPPI, M. Patrick CESARI, M. Jean-Mario LORENZI, M. Jean-Jacques RAFFAELE, M. Jean-Pierre VASSALLO (quitte la séance à 18h27 avant le vote de l'affaire n°31 et donne pouvoir à M. Daniel ALBERTI), M. Sébastien OLHARAN, M. Fabrice PASTOR, Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, M. Daniel ALBERTI, Mme Brigitte BRESC (arrive à 17h53 avant le vote de l'affaire n°4 et quitte la séance à 19h13 avant le vote de l'affaire n°39), M. Olivier CHANTREAU, M. Guy BONVALLET, M. Patrice NOVELLI, Mme Isabelle ALMONTE, Mme Carmela CARTARRASA, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, Mme Martine FERRERO, Mme Marinella GIARDINA

Absents :

M. Philippe OUDOT, Mme Floriane CAZAL, M. Mathieu MESSINA, Mme Stéphanie JACQUOT, M. Eric FORMENTO, Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, M. Alain DUCRUET, Mme Maïlys SALIVAS, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET, M. Christophe GLASSER, M. Jean-Claude ALARCON

Pouvoirs :

M. Gérard SPINELLI donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Dominique NICOLAÏ donne pouvoir à M. Ghislain POULAIN, M. Daniel ALLAVENA donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, Mme Brigitte ALBERTINI donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE
16 rue Villarey
06500 MENTON

Conseil communautaire du 24 septembre 2025

Délibération n° 148-2025

OBJET : Déclaration des intérêts communautaires

RAPPORTEUR : M. Yves JUHEL,
Président

Le conseil communautaire de la CARF, réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 27 septembre 2001, portant création de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, en date du 10 septembre 2020, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 52-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire du projet d'un pôle d'activités à Roquebrune-Cap-Martin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 55-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire de la zone d'activités relevant du Symiagel à Roquebrune-Cap-Martin,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 56-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire du site du Col Saint-Jean à Sospel,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 58-2004 du 24 juin 2004, portant opérations inscrites au contrat de plan départemental, modifiée par la délibération n° 22-2005 du 31 mars 2005, du 13 décembre 2004,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 106-2004 du 13 septembre 2003, portant règlement d'intervention des fonds communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la délibération n° 85/2005 du 14 Octobre 2005, portant modification du règlement d'intervention des fonds communautaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 108-2004 du 24 juin 2004, portant projet d'itinéraire transfrontalier de la voie Julia Augusta,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 50-2006 du 7 juillet 2006, portant actions de développement économique,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 97-2017 du 26 juin 2017, portant sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 130-2017 du 15 septembre 2014, portant sur la création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Vu la délibération n° 115-2025, du 30 juin 2025, portant adoption des statuts de la CARF,

Vu l'avis du bureau communautaire du 15 septembre 2025,

Considérant que l'article 4 des statuts adoptés le 30 juin 2025 prévoit que « *La déclaration d'intérêt communautaire fait l'objet d'une détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément au 3ème paragraphe de l'article L.5211-5 du C.G.C.T.* »,

Considérant que la CARF fait le choix de reconsidérer l'intégralité de ses intérêts communautaires, en abrogeant des délibérations anciennes et en précisant les intérêts communautaires en œuvre ou à développer,

Considérant qu'il est proposé d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération du conseil communautaire n° 52-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire du projet d'un pôle d'activités à Roquebrune-Cap-Martin,
- Délibération du conseil communautaire n° 55-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire de la zone d'activités relevant du Symiagel à Roquebrune-Cap-Martin,
- Délibération du conseil communautaire n° 58-2004 du 24 juin 2004, portant opérations inscrites au contrat de plan départemental, modifiée par la délibération n° 22-2005 du 31 mars 2005, du 13 décembre 2004,
- Délibération du conseil communautaire n° 106-2004 du 13 septembre 2003, portant règlement d'intervention des fonds communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la délibération n° 85/2005 du 14 Octobre 2005, portant modification du règlement d'intervention des fonds communautaires,
- Délibération du conseil communautaire n° 108-2004 du 24 juin 2004, portant projet d'itinéraire transfrontalier de la voie Julia Augusta,
- Délibération du conseil communautaire n° 50-2006 du 7 juillet 2006, portant actions de développement économique,

- Délibération du conseil communautaire n° 130-2017 du 15 septembre 2014, portant sur la création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Considérant qu'il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire, les points suivants :

En matière d'actions de développement économique :

- Les actions concourant à la promotion des zones d'activités communautaires,
- La création, le développement, la gestion et la commercialisation de locaux destinés aux entreprises dans leur phase de création,
- Les actions de promotion et de développement de l'agriculture identitaire,
- Toute action ayant pour objet de favoriser le développement économique sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française,
- Réalisation d'études et participations aux acquisitions foncières pour la valorisation agricole des terrains inconstructibles en lien avec la SAFER, l'EPF et la chambre d'agriculture,
- Mise en valeur du massif de L'Authion et des forts situés sur la ligne Maginot ou faisant partie du patrimoine militaire,
- Promotion du circuit culturel « Via Julia Augusta »,
- Les opérations d'acquisition, de location et de vente des immeubles destinés à la reconversion de sites d'activités ou la création de zones qui par leur importance concourent à la structuration économique de l'agglomération et dont l'objet principal est l'implantation multi-sites d'entreprises des filières « nutrition - santé - bien-être »,
- Les interventions sur les espaces et centres commerciaux d'une superficie égale ou supérieure à 2 500 m². Il est laissé aux communes, liberté d'organiser les commerces de proximité, à savoir les espaces et centres commerciaux en deçà de cette superficie. En outre, la CARF, au titre de sa compétence Développement Economique, prendra en charge toutes les études relatives à la relance des zones de revitalisation, et dans un cadre plus général celles ayant trait au développement économique sur son territoire,
- Soutien financier à la création d'entreprises par la participation à des plateformes d'initiatives locales.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Soutien à la réalisation d'opérations de logements par les bailleurs sociaux, notamment suite à un règlement d'intervention des fonds communautaires dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Opérations réalisées dans le cadre du projet dit « ancienne BA943 » à Roquebrune-Cap-Martin,

En matière de création, aménagement et gestion de parcs de stationnement :

- Le parc de stationnement du pôle d'échanges multimodal de Carnolès à Roquebrune-Cap-Martin.

En matière de construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

- Requalification du complexe sportif du Devens à Beausoleil, après réalisation d'une étude de faisabilité

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE

A l'unanimité

1°/ - **ABROGE** les délibérations suivantes :

- Délibération du conseil communautaire n° 52-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire du projet d'un pôle d'activités à Roquebrune-Cap-Martin,
- Délibération du conseil communautaire n° 55-2003 du 26 septembre 2003, portant intérêt communautaire de la zone d'activités relevant du Symiagel à Roquebrune-Cap-Martin,
- Délibération du conseil communautaire n° 58-2004 du 24 juin 2004, portant opérations inscrites au contrat de plan départemental, modifiée par la délibération n° 22-2005 du 31 mars 2005, du 13 décembre 2004,
- Délibération du conseil communautaire n° 106-2004 du 13 septembre 2003, portant règlement d'intervention des fonds communautaires dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et la délibération n° 85/2005 du 14 Octobre 2005, portant modification du règlement d'intervention des fonds communautaires,
- Délibération du conseil communautaire n° 108-2004 du 24 juin 2004, portant projet d'itinéraire transfrontalier de la voie Julia Augusta,
- Délibération du conseil communautaire n° 50-2006 du 7 juillet 2006, portant actions de développement économique,
- Délibération du conseil communautaire n° 130-2017 du 15 septembre 2014, portant sur la création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques,

2°/ - **ADOpte** les intérêts communautaires suivants :

En matière d'actions de développement économique :

- Les actions concourant à la promotion des zones d'activités communautaires,
- La création, le développement, la gestion et la commercialisation de locaux destinés aux entreprises dans leur phase de création,
- Les actions de promotion et de développement de l'agriculture identitaire,
- Toute action ayant pour objet de favoriser le développement économique sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française,
- Réalisation d'études et participations aux acquisitions foncières pour la valorisation agricole des terrains inconstructibles en lien avec la SAFER, l'EPF et la chambre d'agriculture,
- Mise en valeur du massif de L'Authion et des forts situés sur la ligne Maginot ou faisant partie du patrimoine militaire,

- Promotion du circuit culturel « Via Julia Augusta »,
- Les opérations d'acquisition, de location et de vente des immeubles destinés à la reconversion de sites d'activités ou la création de zones qui par leur importance concourent à la structuration économique de l'agglomération et dont l'objet principal est l'implantation multi-sites d'entreprises des filières « nutrition - santé - bien-être »,
- Les interventions sur les espaces et centres commerciaux d'une superficie égale ou supérieure à 2 500 m². Il est laissé aux communes, liberté d'organiser les commerces de proximité, à savoir les espaces et centres commerciaux en deçà de cette superficie. En outre, la CARF, au titre de sa compétence Développement Economique, prendra en charge toutes les études relatives à la relance des zones de revitalisation, et dans un cadre plus général celles ayant trait au développement économique sur son territoire,
- Soutien financier à la création d'entreprises par la participation à des plateformes d'initiatives locales.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Soutien à la réalisation d'opérations de logements par les bailleurs sociaux, notamment suite à un règlement d'intervention des fonds communautaires dans le cadre du programme local de l'habitat,
- Opérations réalisées dans le cadre du projet dit « ancienne BA943 » à Roquebrune-Cap-Martin,

En matière de création, aménagement et gestion de parcs de stationnement :

- Le parc de stationnement du pôle d'échanges multimodal de Carnolès à Roquebrune-Cap-Martin,

En matière de construction, aménagement entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

- Requalification du complexe sportif du Devens à Beausoleil, après réalisation d'une étude de faisabilité.

3°) - PRÉCISE que, conformément au 3ème paragraphe de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, « *La déclaration d'intérêt communautaire fait l'objet d'une détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires par délibération à la majorité qualifiée des conseils municipaux* »,

Le secrétaire de séance

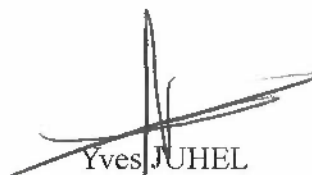


Sébastien OLHARAN



Pour extrait conforme,

Le Président,



Yves JUHEL